



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-06-23

### PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AUX BOIS ET ESPACES BOISÉS COMMUNAUX EN CAS DE RISQUE INCENDIE « TRÈS SÉVÈRE » OU « EXCEPTIONNEL »

Le Premier adjoint de la commune de Benon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

Vu le Code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu à l'air libre et la prévention des incendies de forêts et d'espaces naturels dans le département de la Charente-Maritime ;

Considérant que la commune de Benon comporte des espaces boisés particulièrement vulnérables au risque d'incendie ;

Considérant que les périodes de risque incendie classées « très sévère » ou « exceptionnel » sont susceptibles d'engendrer un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les risques d'incendie et d'assurer la sécurité publique ;

#### ARRÊTE

Article 1 : L'accès du public aux bois, espaces boisés, chemins forestiers et espaces naturels appartenant à la commune de Benon est interdit pendant toute période durant laquelle le niveau de risque incendie de forêt est classé « très sévère » ou « exceptionnel » par les services de l'État compétents.

Article 2 : La présente interdiction prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté et s'applique automatiquement à chaque période de classement en risque « très sévère » ou « exceptionnel ». Elle cesse de produire ses effets dès le retour à un niveau de risque inférieur.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et de sécurité, aux agents communaux dans le cadre de leurs missions ainsi qu'aux propriétaires ou exploitants pour des motifs impérieux de sécurité ou d'exploitation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication municipaux et transmis à la Préfecture de la Charente-Maritime, au SDIS 17 et à la Brigade de Gendarmerie compétente.

Fait à Benon, le 23 juin 2026.

Le Premier adjoint,

François GUÉRIN

  
**L'adjoint au Maire** 